

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-149**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- **Construction d'un équipement éducatif et intergénérationnel site République Gambetta**
- **Lot 17 : équipement de cuisine**
- **Marché à procédure adaptée passé avec la société MARTINON**

La Ville de Roanne a lancé une nouvelle consultation relative à la construction d'un équipement éducatif intergénérationnel site République Gambetta à Roanne, dont le lot 17 : équipement de cuisine.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juillet 2023, ce lot 17 a été déclaré sans suite. Une nouvelle procédure a donc été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation comporte une tranche unique.

Les candidats avaient la possibilité de présenter des offres avec des variantes en respectant les exigences minimales du cahier des charges.

Aucune Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) n'était demandée.

La durée du marché est fixée à 36 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 octobre 2023 à l'ESSOR et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne.

Pendant la consultation, 20 dossiers ont été retirés. Au terme de la consultation, 2 candidats ont déposé un pli :

- MARTINON – 69 – Communay
- BONNET THIRODE – 84 – PERTUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231221-DEC2023149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2023

Affichage 21/12/2023

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1°) Prix des travaux : 60 %
- 2°) Valeur technique des travaux : 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir l'offre de la société MARTINON comme offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 167 565,00 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse, la société MARTINON citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération